

**Report to
Rapport au :**

**Community and Protective Services Committee
Comité des services communautaires et de protection
17 May 2018 / 17 mai 2018**

**and Council
et au Conseil
23 May 2018 / 23 mai 2018**

**Submitted on May 10, 2018
Soumis le 10 mai 2018**

**Submitted by
Soumis par :
Pierre Poirier, Manager, Security and Emergency Management /
Gestionnaire, Sécurité et Gestion des mesures d'urgence**

**Contact Person
Personne ressource :**

**Clayton Foster, Program Manager, Corporate Security /
Gestionnaire de programme, Sécurité municipale
613-580-2424, ext./poste 24114, clayton.foster@ottawa.ca**

**Nicole Ward, Strategic Initiatives Project Officer, Business Support Services /
Agent de projets, Initiatives stratégiques, Services de soutien aux activités
613-580-2424, ext./poste 12273, nicole.ward@ottawa.ca**

**Quartier : N° de dossier :
CITY WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE ACS2018-EPS-GEN-0007**

SUBJECT: Updates to the Closed Circuit Television (CCTV) Policy

OBJET : Modification de la Politique sur la télévision en circuit fermé (TVCF)

REPORT RECOMMENDATIONS

That the Community and Protective Services Committee recommend that Council approve the Closed Circuit Television Policy, as described in this report and set out in Document 1.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité des services communautaires et de protection recommande au Conseil d'approuver la Politique sur la télévision en circuit fermé décrite dans le présent rapport et jointe séparément (document 1).

RÉSUMÉ

Le Conseil a approuvé la Politique sur la télévision en circuit fermé (TVCF) originale en 2002. Le rapport sur la modification de la politique permettra d'apporter certains changements, notamment législatifs, organisationnels, technologiques et administratifs, des changements dans les processus opérationnels, et d'autres clarifications.

Les changements apportés à la politique ne modifient en rien ses objectifs, la plupart des changements étant mineurs, de nature administrative ou de régie interne.

CONTEXTE

À sa réunion du 18 juin 2002, l'ancien Comité des services organisationnels et du développement économique a approuvé le rapport sur la surveillance proposée par télévision en circuit fermé ([ACS2002-CRS-RPR-0051](#)), et adopté la Politique de surveillance par télévision en circuit fermé (TVCF), qui vise à améliorer la sécurité dans les installations de la Ville d'Ottawa, tout en respectant les dispositions relatives à la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (LAIMPVP) et des Lignes directrices sur l'utilisation des caméras de surveillance vidéo du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario.

Depuis son adoption en 2002, la Politique sur la surveillance par TVCF n'a pas été mise à jour. Par conséquent, en 2015, elle a été ajoutée au plan de travail sur l'examen des politiques municipales de l'ancienne Direction du service des affaires municipales. La Sécurité municipale a donc examiné les pratiques exemplaires et mené des consultations auprès de différents administrateurs et utilisateurs finaux des systèmes de TVCF – notamment les anciens Service des travaux publics, Service de transport en commun, Services sociaux et communautaires et Service des parcs, des loisirs et de la culture – avant le remaniement organisationnel de 2016. Il a aussi fallu consulter les

Services juridiques pour assurer le respect de la législation sur la protection de la vie privée.

Le 19 octobre 2016, la Commission du transport en commun a approuvé la Politique sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée – Système de surveillance pour le transport en commun ([ACS2016-TSD-OCT-0003](#)), qui a été élargie pour viser aussi les caméras de TVCF installées sur les propriétés et véhicules de Transport en commun. Ensuite, dans le cadre de l'examen de cette politique municipale sur la TVCF, le personnel a aussi révisé la Politique sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée – Système de surveillance pour le transport en commun pour faire concorder les deux politiques, au besoin.

De plus, en 2018, le personnel a travaillé en étroite collaboration avec le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général (Services juridiques) pour réviser la Politique sur la TVCF.

La Politique sur la TVCF révisée (le document 1 ci-joint) offre la même protection que la politique originale, et comprend des modifications qui reflètent les récentes révisions de la législation et des lignes directrices, les avancées technologiques ainsi que les changements apportés aux rôles et responsabilités dans la structure organisationnelle de la Ville. Les changements apportés à la politique ne modifient en rien ses objectifs, les changements étant mineurs, de nature administrative ou de régie interne.

ANALYSE

La Ville s'efforce de trouver un équilibre entre la sûreté et la sécurité que procure l'utilisation des systèmes de télévision en circuit fermé (TVCF) et le respect du droit à la vie privée.

La TVCF est l'un des outils que la Ville d'Ottawa utilise dans le cadre de sa stratégie générale de sûreté et de sécurité. Elle n'y a recours que lorsque les autres mesures prévues ne sont pas applicables.

La Politique sur la TVCF vise à régir l'utilisation des systèmes de TVCF par la Ville d'Ottawa tout en assurant le respect de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (LAIMPVP) et des Lignes directrices sur l'utilisation des caméras de surveillance vidéo du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario. Plus précisément, elle décrit les exigences et les responsabilités relatives à l'installation d'équipement de TVCF et à la collecte, l'utilisation, la conservation et la divulgation de renseignements personnels enregistrés sur vidéo.

La Politique sur la TVCF a été modifiée pour tenir compte des activités et pratiques exemplaires actuelles, ainsi que des commentaires recueillis durant les consultations des intervenants.

Principales caractéristiques des modifications apportées à la politique

Le personnel a collaboré avec les Services juridiques pour modifier la politique. Il l'a intégrée au nouveau modèle de Cadre de travail s'appliquant aux politiques administratives générales, et a apporté des clarifications et regroupé des sections à des fins de simplification. Les changements apportés à la politique ne modifient en rien ses objectifs, les changements étant mineurs, de nature administrative ou de régie interne.

Voici un résumé des principales modifications apportées à la politique (par rapport à la politique originale) :

- Intégration de la Politique sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée – Système de surveillance pour le transport en commun de Transport en commun, qui est connexe à la Politique sur la TVCF de la Ville, plus précisément l'ajout :
 - de la section « Visionnement de vidéos en direct », dans laquelle sont décrites les restrictions et autorisations applicables au visionnement de vidéos en direct par TVCF pour le Centre des opérations de sécurité et le Centre des opérations d'urgence (s'il y a lieu), à des fins opérationnelles, ou pour le personnel autorisé des installations de la Ville, pour des raisons de sûreté et de sécurité;
 - d'une définition du terme « événements spéciaux et situations d'urgence », qui désigne les événements, planifiés ou non, qui se produisent à Ottawa et ont une incidence sur ses installations.
- Ajout d'une nouvelle section intitulée « Fins de la collecte et de l'utilisation des renseignements » pour clarifier la raison d'être des systèmes de TVCF, qui, dans la politique originale, était évoquée, mais pas explicitement énoncée.
- Intégration de l'« Avis de collecte de renseignements personnels » dans le corps du texte de la politique : dans la politique originale, il se trouvait à l'annexe 5.
- Clarification de la nouvelle période de conservation et des procédures de création d'un dossier.
- Ajout d'une nouvelle section intitulée « Divulgence des images ou des enregistrements », qui décrit les restrictions relatives à la divulgation interne des

images et enregistrements vidéo à des employés de la Ville autorisés. Il y est précisé que ces images et enregistrements ne peuvent être divulgués que dans le cadre d'une enquête sur un événement particulier lié à la sûreté et à la sécurité. Cette exigence opérationnelle de longue date figurait dans la politique originale, mais a été modifiée par souci de clarté et de commodité.

- Modification apportée à la lumière du transfert des responsabilités relatives à la sécurité municipale de la Direction de la gestion des biens mobiliers à Sécurité et Gestion des mesures d'urgence (Direction générale des services de protection et d'urgence) qui a eu lieu en 2009.
- Modification et clarification des rôles et responsabilités du gestionnaire, Sécurité et Gestion des mesures d'urgence, du gestionnaire de programme, Sécurité municipale et du personnel autorisé.
- Modification des autorités législatives et administratives concernées.
- Définition du terme « installation de la Ville d'Ottawa », puisque cette politique vise les installations de la Ville seulement.
- Retrait des annexes 2 (formulaire de demande d'accès à l'information ou de rectification de renseignements) et 3 (installations dotées de caméras de TVCF), qui ne sont plus exactes ou valides.

Durant les consultations avec les intervenants, il a été souligné que la Politique sur la TVCF ne vise pas les caméras de circulation de la Ville d'Ottawa utilisées par les Services de la circulation, ni l'équipement de TVCF installé sur les propriétés ou dans les véhicules de Transport en commun; ces deux services relèvent de la Direction générale des transports. Auparavant, Transport en commun appliquait la Politique sur la TVCF de 2002 et sa propre Politique sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée – Système de surveillance pour les autobus du transport en commun, approuvée par la Commission du transport en commun en 2014, à tous les systèmes de surveillance vidéo à bord des autobus. Vu l'entrée en vigueur de la nouvelle Politique sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée – Système de surveillance pour le transport en commun ([ACS2016-TSD-OCT-0003](#)), Transport en commun n'appliquera plus ces politiques administrative générale. D'ailleurs, comme ces exemptions étaient seulement évoquées dans la politique originale, celle-ci a été modifiée afin de les énoncer clairement.

Futur examen de la politique

La Politique sur la TVCF est de nature administrative et donc régie par le Cadre de travail s'appliquant aux politiques administratives générales. Comme l'indique le cadre établi, le pouvoir d'approbation de toute modification future de la politique appartient au directeur général, Services de protection et d'urgence. La politique sera révisée au moins tous les quatre ans.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Aucune répercussion sur les zones rurales n'est associée au présent rapport.

CONSULTATIONS

Aucune consultation publique n'a été requise, vu la nature administrative et régie interne des changements de la politique.

Le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général (Services juridiques), la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations, la Direction générale des travaux publics et de l'environnement, la Direction générale des services sociaux et communautaires, la Direction générale des transports et la Direction générale des services de protection et d'urgence ont été consultés à propos des révisions à la politique proposées.

COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

Aucun commentaire de comités consultatifs n'est associé au présent rapport.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Aucune répercussion sur le plan juridique n'est associée à la recommandation du présent rapport. La Politique sur la TVCF proposée est conforme aux exigences de la législation provinciale applicable, et se veut un cadre global établissant les obligations relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée liées à l'utilisation d'un système de TVCF.

RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION DES RISQUES

La nouvelle version de la Politique sur la TVCF est conforme à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (LAIMPVP) et aux Lignes directrices sur l'utilisation des caméras de surveillance vidéo du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario, ainsi qu'aux autres lois applicables.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Aucune répercussion financière n'est associée au présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Aucune répercussion sur l'accessibilité n'est associée au présent rapport.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Le présent rapport appuie les priorités pour le mandat du Conseil 2014-2018 *Communautés saines et bienveillantes*, qui consiste à « donner accès à des lieux et des services sains, sécuritaires, sûrs, accessibles et accueillants », et *Gouvernance, planification et prise de décisions*, qui consiste à « atteindre des améliorations mesurables du niveau de confiance des résidents envers la façon dont la Ville est gouvernée et gérée ».

DOCUMENTS À L'APPUI

Document 1 : Politique sur la télévision en circuit fermé

SUITE À DONNER

Une fois approuvée, la politique sur la surveillance par système de télévision en circuit fermé (ci-jointe en tant que document 1) remplacera la politique précédente.